

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE VAL D'OINGT (ANNEE SCOLAIRE 2026 2027)

Ce règlement est à lire attentivement et à retourner signé au service périscolaire

Principes généraux

Ce règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation et d'inscription, et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des accueils périscolaires ainsi que la sécurité de tous les enfants.

L'accueil d'un enfant implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

1/ CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

La commune de Val d'Oingt propose aux familles d'élèves inscrits dans les Écoles Maternelles et Élémentaires Publiques de la commune, les jours de classe uniquement (lundis, mardis, jeudis et vendredis):

- Un service de restauration scolaire les midis
- Un service de garderie matin et soir

Pour le bien-être des petits, il est fortement déconseillé d'inscrire les enfants de maternelle de 3 et 4 ans sur la totalité des plages horaires du matin au soir.

Les services périscolaires de restauration et de garderie n'acceptent pas les enfants dont la *propreté* n'est pas acquise et ce dès la petite section seulement (pas de très petite section).

● Inscriptions :

Nouvelles familles: remplir le formulaire d'inscription joint à ce règlement et le retourner au service périscolaire (même si l'enfant n'utilise pas les services)

Familles déjà connues : utiliser le Portail familles à disposition <https://mairie-val-doingt.portail-defi.net>

Les inscriptions au service périscolaire se font exclusivement sur le Portail Familles dans un délai défini :

- Inscriptions cantine, au plus tard minuit le mercredi de la semaine précédente
- Inscriptions garderies, au plus tard midi la veille hors week-end (vendredi midi pour le lundi)

Toute modification (adresse, téléphone, mail, coordonnées bancaires...) doit être signalée rapidement par mail ou sur le portail famille directement.

2/ CANTINE

● Tarifs et horaires:

LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS 11h20 => 13h20

TARIF UNIQUE de 4,60 € pour les repas réguliers ou occasionnels

PAI pour allergie alimentaire (sur certificat médical) 2,30 € par présence et repas apporté par la famille.

Le tarif comprend le repas et la prise en charge de l'élève durant le temps méridien.

Facturation des repas: chaque fin de mois par le Trésor Public.

Quatre possibilités de règlement proposées : espèces / chèque / prélèvement SEPA / en ligne.

● Fonctionnement :

Les élèves sont sous la responsabilité du personnel communal en charge de la surveillance périscolaire, qui gérera les trajets école/cantine, le service de restauration et la surveillance de récréation.

Toute allergie alimentaire connue doit faire l'objet d'un PAI établi par un médecin, le repas devra être fourni par la famille.

La préparation et l'élaboration des repas sont assurées par un prestataire extérieur « **Mille et Un Repas** ».

Chaque semaine les commandes de repas sont transmises au prestataire le jeudi matin pour la semaine suivante et peuvent être ajustées la veille avant 9h.

Pour toute absence d'enfant non communiquée au service périscolaire la veille avant 9h, y compris maladie, (hors week-end), le repas sera facturé aux parents. En cas d'absence d'un professeur des écoles, si vous devez garder votre enfant à la demande de l'établissement, le repas ne vous sera pas facturé.

Un enfant quittant l'école à 11h30 ne pourra y revenir qu'à partir de 13h20.

Un enfant absent le matin sera autorisé à revenir à compter de 11h20/11h30 s'il est inscrit à la cantine.

3/ GARDERIE

● Tarifs et horaires:

LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS dans les locaux de l'école

7 h 30 => 8 h 20

16 h 30 => 18 h 30

- **1,70 euros par heure, toute heure commencée étant due**

● Fonctionnement :

Garderie du Matin

LES ENFANTS DE MATERNELLE DOIVENT ETRE ACCOMPAGNES JUSQU'AU RESPONSABLE DE GARDERIE

A l'issue de la garderie, les enfants seront accompagnés dans la cour ou dans la classe par les responsables de garderie.

Garderie du Soir

A 16h30, les enfants pré-inscrits seront automatiquement confiés aux responsables de garderie qui les prendront en charge. Vous pourrez récupérer votre enfant à 16h30 même s'il est inscrit en garderie, en vous manifestant auprès de son professeur à la sortie de l'école. Ce service ne vous sera alors pas facturé.

Il est demandé aux parents de fournir un goûter.

Tout enfant non récupéré à 16 h 30 sera automatiquement inscrit à la garderie et ce service vous sera facturé.

Chaque soir, les enfants sont récupérés auprès des responsables de la garderie par un parent ou un adulte nommément désigné sur le portail famille.

Les demandes de sorties anticipées de l'enfant sans la surveillance d'un adulte devront faire l'objet d'une demande écrite préalable.

Un élève ayant quitté l'enceinte de l'établissement, ne sera plus sous la responsabilité du personnel périscolaire.

Nous demandons aux parents d'arriver quelques minutes avant l'horaire de fin de garderie pour un départ à 18h30.

Tout retard récurrent pourra engendrer une pénalité d'un montant de 10€

4/ MESURES D'URGENCE ET DE SECOURS :

En cas d'urgence, le personnel prendra les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur le Portail Familles. En cas d'accident grave, les agents pourront prendre la décision d'appeler les pompiers ou le Samu.

Les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments sauf en cas de PAI signé par un médecin.

5/ DISCIPLINE :

Il est rappelé que le restaurant scolaire et la garderie sont des services facultatifs, proposés aux familles sous condition de respect du règlement.

- **Règle de base :** Les enfants doivent adopter une attitude respectueuse envers les autres élèves, les adultes et le matériel. Ils suivent les consignes données par l'équipe d'animation afin de garantir un climat calme et sécurisé.
- **Comportements interdits :**
 - Violence physique ou verbale
 - Dégradations volontaires du matériel ou des locaux.
 - Non-respect répété des consignes de sécurité
 - Comportements mettant en danger soi-même ou autrui.
- **Sanctions :**
 - Rappel à la règle oralement
 - Entretien avec l'enfant pour comprendre la situation.
 - Isolement temporaire
 - Réparation symbolique ou matérielle (ex : ranger, nettoyer un espace dégradé)
 - Information aux parents
 - En cas de comportements graves ou répétés :
 - Avertissement écrit
 - 3 avertissements écrits : Exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire (décision de la municipalité)
 - Entretien avec la famille / Convocation en mairie

Doit être signé et déposé sur votre compte Portail Familles, onglet «Alertes». Aucune inscription ne sera possible sans la validation de notre équipe.

COORDONNÉES A CONSERVER des coordinatrices périscolaires :

Ecoles du Bois d'Oingt : Emilie Manus periscolaire.bo@valdoingt.org 06.45.96.09.83

Ecoles de Oingt et St Laurent d'Oingt Hélène Gimenez : periscolaire.oingt@valdoingt.org, periscolaire.slo@valdoingt.org, 06.79.67.78.43

SIGNATURES précédées de la mention « Lu et Approuvé » :

Responsable légal :

Elève à partir du CP :